

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUIN 2024

Le vingt-six juin deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain FOUGLÉ, Maire.

Présents : M. FOUGLÉ Alain, M. HONORÉ Jean-Yves, M. PORCHER Henri, Mme OLLIVAUX Anne-Cécile, M. PIHUIT Arnaud, Mme LAMBERT Mélanie, M. BOSCHER Matthieu, Mme BEAUSSIRE Mélanie, Mme PACHECO Nathalie, Mme BOYER Pia, Mme FRADIER Isabelle, M. MAGRAS André, Mme LEGRY Christèle.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie PACHECO

- Approbation du compte rendu de Conseil municipal.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 15 mai 2024.

**ZAC DU GRAND CLOS : PRÉSENTATION PAR LE CHARGÉ D'OPÉRATION DE LA SOCIÉTÉ
TERRE ET TOIT DES REMISES D'OUVRAGE / DES COMPENSATIONS EMPRISE RIVERAINS /
CESSION FONCIER.**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal de la présentation des remises d'ouvrage partiel Tranche 1 et Tranche 2, des compensations d'emprise riverains Secteur centre et de la cession foncier Secteur centre de la ZAC du Grand Clos par le chargé d'Opérations de la société Terre et Toit. Plusieurs points sont abordés :

I – ZAC DU GRAND CLOS : REMISE DES OUVRAGES DE LA TRANCHE 1 SECTEUR SUD

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal qu'à la suite de la réunion sur site du 21/06/2024 en présence de M. Jean-Yves Honoré, 1er Adjoint de la Commune de Feins, le Conseil Municipal prononce la réception des ouvrages de la tranche 1 du secteur Sud de la ZAC du Grand Clos via la signature PV de remise d'ouvrages transmis par Terre & Toit avec les réserves suivantes :

- Passage de la balayeuse à prévoir sur les voiries avant fin juillet 2024 ;
- Entretien des massifs avant fin juillet 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la réception des ouvrages transmis par Terre & Toit en présence de M. Jean-Yves HONORÉ avec les réserves suivantes :

- Passage de la balayeuse à prévoir sur les voiries avant fin juillet 2024 ;
- Entretien des massifs avant fin juillet 2024.

II – ZAC DU GRAND CLOS : COMPENSATION EMPRISE RIVERAIN SECTEUR CENTRE

Vu avec M. SEURRE cet après-midi, ce point est confondu avec le suivant et concerne bien LE DOSSIER DE M. TETENOIRE.

III – ZAC DU GRAND CLOS : CESSION FONCIER SECTEUR CENTRE

CESSION DU FUTUR LOT B5 DU SECTEUR CENTRE DE LA ZAC DU GRAND CLOS

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal qu'un accord a été conclu sur une cession du futur lot B5 du secteur centre de la ZAC du Grand Clos à M. & Mme TETENOIRE.

Au regard des éléments présentés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- donne son accord de principe pour la cession du futur lot B5 à M. Têtenoire aux conditions suivantes :
 - Superficie du lot : 365 m²
 - Surface de plancher délivrée : 0 m²
 - Prix de cession : 16.225 €TTC répartis comme suit
 - 71m² constructibles x 125 €TTC/m² = 8.875 €TTC

- 294 m² x 25 €TTC = 7.350 €TTC
- Accès véhicule depuis la future voirie intérieure du secteur Centre
- Possibilité de réaliser un carport sur l'emprise de 71m² identifiée
- Programmation autorisée : four à pain et stockage
- Engagement de ratifier l'Obligation Réelle Environnementale portant sur les 3 nichoirs et four à pain et les 103 m² du fourré arbustif
- Instauration d'une clause non aedificandi en dehors de l'assiette de constructibilité de 71 m² dédiée au carport
- Obligation de restauration du four à pain dans un délai de 4 ans à compter de la cession
- valide le contenu du CPAUP, de la fiche de lot et du plan des mesures compensatoires présentés portant sur le futur lot B5
- donne son accord de principe sur le contenu de la future Obligation Réelle Environnementale qui sera signée entre la Collectivité et le propriétaire du lot B5.

IV – SDE 35 : MISE EN SERVICE DES CANDÉLABRES DANS LA ZAC DU GRAND CLOS

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal d'une mise en service des candélabres la tranche 1 par le Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE35).

La mise en service est à réaliser depuis le candélabre existant de la tranche 1, le câble est actuellement en attente prêt à être raccordé.

La collectivité doit donner son autorisation officielle.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal donne son autorisation au SDE 35 pour la mise en service des candélabres et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

V - BRETAGNE ROMANTIQUE : AVIS SUR LE PROJET DE PLUi ARRÊTÉ

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal que la communauté de communes Bretagne Romantique (CCBR) s'est engagée dans l'élaboration de son plan local d'Urbanisme (PLUi) en 2018.

Compte tenu que le PLUi de la CCBR a été arrêté par le Conseil Communautaire le 29 février 2024, que la CCBR soumet à la commune de FEINS son avis sur ce projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité ne donne pas d'avis défavorable au projet de PLUi de la Communauté de communes de la Bretagne Romantique.

VI – BILAN CANTINE GARDERIE 2023/2024 ET TARIF CANTINE GARDERIE ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

Synthèse

Il y a eu en moyenne 113 élèves pour l'année scolaire 2023/2024.

120 jours de classe en 2023/2024 contre 116 en 2022/2023 sur la période de septembre 2023 à mai 2024.

La moyenne totale par jour pour les repas enfants est supérieure cette année par rapport à l'année scolaire précédente 2022/2023 (89,61 contre 86,20)

La moyenne totale par jour pour les ½ heures garderie est légèrement inférieure cette année par rapport à l'année scolaire 2022/2023 (104,28 contre 104,63)

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de reconduire la tarification suivante des services périscolaires pour la période 2024/2025 :

A compter du 1^{er} septembre 2024, renouvellement de l'application du Quotient familial pour la halte-garderie

N° de la tranche	Tranche de QF des familles	Modulation à appliquer sur le tarif base	Prix de la ½ heure de garderie matin	Prix de la ½ heure de garderie soir
1	< 500 €		0,75 €	0,75 €
2	501 -700 €		0,83 €	0,83 €
3	701 – 900 €	Tarif de base	0,90 €	0,90 €
4	901 – 1100 €		0,95 €	0,95 €

5	1101 - 1500 €		0,99 €	0,99 €
6	> 1501 € et hors QF		1,04 €	1,04 €

Garderie du soir : 15 € seront appliqués à la facturation de la garderie du soir pour tout dépassement horaire répété et non justifié après l'heure de fermeture. Vu le contexte actuel, des changements peuvent s'opérer, pour autant les familles seront informées. Ce tarif sera appliqué en cas de dépassements répétés, sans avertissement, ni justification préalable auprès des services périscolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer la tarification de la garderie suivant le quotient familial pour l'année scolaire 2024/2025, d'appliquer la surfacturation de 15 € par fratrie pour tous dépassements horaires répétés et non justifiés.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'appliquer une tarification identique de la garderie pour les enfants du personnel à celle des usagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide à l'unanimité d'appliquer une tarification identique de la garderie pour les enfants du personnel à celle des usagers.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal la tarification modulée suivante pour le restaurant scolaire année 2024/2025 :

N° de la tranche	Tranche de QF des familles	Modulation à appliquer sur le tarif base	Prix du repas scolaire
1	< 500 €	- 20 %	3,26 €
2	501 - 700 €	- 10 %	3,66 €
3	701 – 900 €	Tarif de base	4,07 €
4	901 – 1100 €	5 %	4,28 €
5	1101 - 1500 €	10 %	4,48 €
6	> 1501 € et hors QF	15 %	4,69 €
RESTAURANT SCOLAIRE (tarifs de base)			
Repas de base enfant avant application QF			4,07 €
Repas adulte (tarif unique)			5,50 €
Personnel communal			4,07 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide d'appliquer la tarification modulée pour le restaurant scolaire pour l'année 2024/2025 telle que présentée ci-dessus.

Surfacturation

La municipalité acte le principe de surcoût de facturation de 100 % dans le cadre de non-inscription à la cantine ou inscription le jour même et de 50 % dans le cadre d'inscription la veille pour le lendemain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide d'appliquer le principe de surfacturation pour le restaurant scolaire année 2024/2025 telle que présentée ci-dessus.

Offre financière et technique Commande fournitures de repas

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de reconduire la commande de fourniture de repas de restauration scolaire de la commune, 4 jours par semaine pour l'année scolaire entière 2024/2025. Une nouvelle offre financière et technique est proposée par le GIP Maffrais services basé à Thorigné Fouillard.

Vu l'exposé de l'offre et après concertation de l'assemblée délibérante,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, valide l'offre financière et technique du GIP Maffrais service pour l'année scolaire entière 2024/2024 et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

VII – DOMMAGES SUR VÉHICULE PRIVÉ

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un incident a eu lieu le 03 mai 2024 vers 17h30. Au moment du passage de Mme BRIENS avec son véhicule sur la voirie, en délimitation Rue de Marcellé et Rue Rome de Lavene une grille avaloir s'est soulevée et a provoqué des dégâts sous le véhicule, laissant des traînées de liquide sur la rue Rome de Lavene jusqu'au domicile. Après constatation, deux tuyaux ainsi que le carénage étaient endommagés.

L'usager a demandé un devis à la SARL CHAMPALAUNE Agent Peugeot basé à Guipel, qui s'élève à 758,57 €, puis a fait réparer son véhicule et a payé la facture.

Cet usager a demandé le remboursement de ses frais à la mairie.

Après sollicitation auprès de l'assurance Groupama de la commune, vu la complexité du dossier afin de déterminer les responsabilités de chacun, le Maire propose aux membres du Conseil de rembourser directement les frais à l'usager qui s'élève donc à 758,57 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide cette proposition. Un mandat de 758,57 € sera effectué à M. BRIENS

VIII – ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Monsieur le Maire informe que l'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable, l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...), dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites ou encore dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites).

Dans le cadre d'un apurement périodique opéré entre l'ordonnateur et le comptable public, le comptable public propose l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par les débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies. Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation de de libéralité qui sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Les recettes proposées à l'admission exceptionnelle en non-valeur pour les années 2020/2021/2022, concernent des produits de cantine scolaire, de garderie et de loyers qui s'élèvent à 1093,28 € pour le budget principal de la Commune de Feins. Ces produits n'ont pu être recouverts malgré les recherches et poursuites effectuées à ce jour.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2023-523 du 29 juin 2023,

VU l'exposé de Monsieur le Maire informant les membres du Conseil municipal,

1. - qu'une somme de **7,50 €** reste à recouvrer par un redevable sur exercice de 2021.
2. - qu'une somme de **74,26 €** reste à recouvrer par un redevable sur exercice de 2020.
3. - qu'une somme de **232,80 €** reste à recouvrer par un redevable sur exercice de 2021
4. - qu'une somme de **244,86 €** reste à recouvrer par un redevable sur exercice de 2022.
5. - qu'une somme de **266,93 €** reste à recouvrer par un redevable sur exercice antérieur de 2022.
6. - qu'une somme de **266,93 €** reste à recouvrer par un redevable sur exercice antérieur de 2022.

Ce qui représente un total de **1 093,28 €**.

Compte tenu des poursuites (mise en demeure, oppositions auprès des employeurs etc...), les redevables sont insolvables ; de plus, de petits reliquats ont été ajoutés car ils sont inférieurs au seuil de poursuites, ces sommes étant irrécouvrables, une admission en non-valeur est souhaitable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal accepte l'admission en non-valeur pour la somme de 1 093,28 €, un mandat devra être effectué au compte 6541 (Créances irrécouvrables, admises en non-valeur).

IX – RESSOURCES HUMAINES

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal qu'un contrat à durée déterminée se termine au 31 août 2024 pour un temps de travail de 4 heures par semaine (4/35^{ème}).

Vu qu'il s'agit d'une deuxième période de 3 ans, il est impossible de reconduire ce contrat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal accepte cette fin de contrat.

X – DOMAINE – CLASSEMENT D'UN CHEMIN RURAL EN VOIE COMMUNALE

Monsieur Jean-Yves HONORE, 1^{er} adjoint, fait part aux membres du Conseil municipal que la collectivité de Feins a décidé de transformer le Chemin rural N°3 qui rejoint la voie communale N°3 du lieu-dit La Poulrière à la voie communale N°19 au lieu-dit Le Feuil qui sera classé en voie Communale N°24 pour un linéaire de 800 mètres.

Vu le Code de la voirie routière en ses articles L. 123-2 et L. 123-3, L. 141-3, L. 162-5, R. 141-4 à R. 141-10,
Vu le Code rural et de la pêche maritime en ses articles L. 121-17, L. 161-1 et s.

Considérant que les caractéristiques du chemin rural N 3, identifié comme chemin rural, est devenu, de par son niveau d'entretien et son utilisation, assimilable à de la voirie communale d'utilité publique,
Considérant que dès lors, il convient de classer cette voie dans la voirie communale,
Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- ✓ décide le classement dans la voirie communale du chemin rural N°3 en voie communale n° 24,
- ✓ donne tout pouvoir au Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral (voir plan annexé à la précédente délibération).

XI – QUESTIONS DIVERSES

ÉLECTIONS LEGISLATIVES

Le 30 juin 2024 Bureau ouvert de 8h - 18h

Président Alain FOUGLÉ, Président suppléant : Jean-Yves HONORÉ

	Présidence bureau	Membres	Membres
8h00 – 10h30	Henri PORCHER	Mélanie LAMBERT	André MAGRAS
10h30 – 13h00	Anne-Cécile OLLIVAUX	Matthieu BOSCHER	Isabelle FRADIER
13h00 – 15h30	Alain FOUGLÉ	Pia BOYER	Mélanie BEAUSSIRE
15h30 – 18h00	Jean-Yves HONORÉ	Nathalie PACHECO	Isabelle FRADIER

Secrétariat André MAGRAS

Le 07 juillet 2024 Bureau ouvert de 8h - 18h

Président Alain FOUGLÉ, Président suppléant : Jean-Yves HONORÉ

	Présidence bureau	Membres	Membres
8h00 – 10h30	Alain FOUGLÉ	Michel BURGOT	André MAGRAS
10h30 – 13h00	Christèle LEGRY	Loic BREAL	Isabelle FRADIER
13h00 – 15h30	Jean-Yves HONORÉ	Pierre BOILEAU	Jacques GUIBERT
15h30 – 18h00	Henri PORCHER	Nathalie PACHECO	Mélanie BEAUSSIRE

Secrétariat André MAGRAS

Mairie Congé d'été

La mairie sera fermée les samedis matins du 20 juillet 2024 au 31 août 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30 minutes.

Prochain Conseil : Le mercredi 28 août 2024 à 20h30